

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 18 juillet 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 1/ Règlement intérieur unifié des accueils périscolaires du candéen 2023-2024 ;
- 2/ Fixation des tarifs des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré 2023-2024 ;
- 3/ Règlement intérieur unifié des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré 2023-2024
- 4/ Convention(s) relative(s) à la fourniture de repas pour les besoins des centres de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré à compter du 04 septembre 2023 ;
- 5/ Refacturations Mushroom à/c du 1er juillet 2023 aux associations/commune gestionnaires de restaurants scolaires et aux associations gestionnaires d'un accueil de loisirs ;
- 6/ Avenants à signer avec la CAF de Maine-et-Loire concernant la Prestation de Service versée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intégrant le Bonus Territoire du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour les services gérés par le SIC ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 7/ Planning des animations de l'Espace socioculturel du candéen du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023 : devis et tarifs afférents ;
- 8/ Animations seniors : signature de devis, convention avec les prestataires, convention relative au financement d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2022 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49 pour un montant de 28 449 € pour le financement de 11 actions seniors du 01/09/2023 au 31/08/2024 et convention à signer avec la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour l'attribution de 2 500 € pour le projet « café des liens sociaux » ;

Comptabilité :

- 9/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Ressources humaines :

- 10/ Rattachement à la consultation organisée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents du SIC à compter du 1er janvier 2024 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Françoise COUE, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 19 juillet 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 19h00 à la Mairie d'Angrie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE		LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		8/ M. Pascal DUFOUR
		CHALLAIN-LA-POThERIE	9/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	2/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	3/ M. Daniel PENVEN	6/ Mme Françoise COUE	
	4/ Mme Colette LABARRE, suppléant	7/ Mme Danièle DAMLOUP	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE		
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 9 ; Peuvent voter : 12 M. Nicolas BOUILDE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse DILE ; M. Fabien AUBRY qui donne pouvoir à M. Daniel PENVEN ; Mme Claire TRILLOT qui donne pouvoir à Mme Françoise COUE ; M. Alain BESNARD suppléé par Mme Colette LABARRE ; Mme Audrey TAILLANDIER et Mme Charlotte GAIGNON, excusées ; M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-001

Règlement intérieur unifié des accueils périscolaires du candéen 2023-2024

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 déterminant les tarifs et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires du candéen à compter du 1^{er} septembre 2018,

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle que les accueils périscolaires sont gérés directement par le Syndicat Intercommunal du Candéen qui exerce cette compétence pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur unifié des 5 accueils périscolaires en maintenant les spécificités de chacun concernant les horaires notamment.

Ce règlement intérieur a été ajusté à la marge sur quelques éléments présentés par la Vice-Présidente :

- Fin de la gratuité pour les enfants du car d'Angrie et de Candé
- Toute absence excusée sur une journée soit par le biais d'un certificat médical soit après renseignement pris auprès de l'école, fera l'objet d'une facturation comme « absence excusée ». Sinon, l'absence sera « non excusée » et donc facturée.
- Inscription et désinscription possibles jusqu'à 7h30 le matin même du périscolaire au lieu de 23h59 la veille
- Pas de médicament donné sauf si Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)
- L'approbation du présent règlement intérieur vaut autorisation de transport collectif et prise en charge médicale en cas d'accident

Il est proposé de laisser les tarifs inchangés.

La Vice-Présidente fait lecture du règlement intérieur des accueils périscolaires du candéen et propose d'en valider les termes pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes du règlement intérieur présenté unifié des accueils périscolaires du candéen d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, et Loiré pour l'année scolaire 2023/2024.
- DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-002
Fixation des tarifs des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré 2023-2024

Vu la délibération n° 2023-05-16-003 du comité syndical du 16 mai 2023 relative à la modification statutaire du SIC,

Vu les délibérations des communes membres du SIC prises dans les 3 mois suivant la saisine du Président du SIC concernant la modification statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Chazé-sur-Argos du 10 juillet 2023 actant le transfert de la compétence gestion de l'accueil de loisirs au Syndicat Intercommunal du Candéen à compter du 04 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Loiré du 11 juillet 2023 actant le transfert de la compétence gestion de l'accueil de loisirs au Syndicat Intercommunal du Candéen à compter du 04 septembre 2023,

Vu les statuts en cours de modification,

La Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique qu'étant donné que le SIC récupère, à compter du 04 septembre 2023, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré, il convient de fixer des tarifs.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, sans aucune adhésion demandée, dans la continuité de ce qui est pratiqué, en ajoutant juste une dernière tranche, en appliquant au péricentre les tarifs du périscolaire en vigueur au SIC, et en appliquant la majoration de 20% pour les habitants « hors SIC » :

Tarif selon le quotient familial

Communes du SIC : Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré		Habitants SIC		Péricentre 1/4h	au repas
Quotient Familial (CAF ou MSA)		½ journée	journée		
	0 à 600	5 €	6 €	0.50	4
	601 à 900	6 €	8 €	0.55	4
	901 à 1200	7 €	10.50 €	0.60	4
	1201 à 1499	8 €	12 €	0.65	4
	1500 et +	9 €	13.50 €	0.7	4

Certaines sorties peuvent faire l'objet d'un supplément (5€ ou 8€)

Communes du SIC : Angrie, Candé, Challain la Potherie, Chazé/Argos, Loiré		Habitants hors SIC		Péricentre 1/4h	au repas
Quotient Familial (CAF ou MSA)		½ journée	journée		
	0 à 600	6 €	7.20 €	0.60	4.80
	601 à 900	7.20 €	9.60 €	0.66	4.80
	901 à 1200	8.4 €	12.60 €	0.72	4.80
	1201 à 1499	9.60 €	14.40 €	0.78	4.80
	1500 et +	10.80 €	16.20 €	0.84	4.80

Certaines sorties peuvent faire l'objet d'un supplément (6€ ou 9.60€)

La Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer sur l'application de ces tarifs à compter du 06 septembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour les accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 06 septembre 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-003
--

Règlement intérieur unifié des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré 2023-2024

Vu la délibération n° 2023-05-16-003 du comité syndical du 16 mai 2023 relative à la modification statutaire du SIC,

Vu les délibérations des communes membres du SIC prises dans les 3 mois suivant la saisine du Président du SIC concernant la modification statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Chazé-sur-Argos du 10 juillet 2023 actant le transfert de la compétence gestion de l'accueil de loisirs au Syndicat Intercommunal du Candéen à compter du 04 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Loiré du 11 juillet 2023 actant le transfert de la compétence gestion de l'accueil de loisirs au Syndicat Intercommunal du Candéen à compter du 04 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-07-18-002 du comité syndical du 18 juillet 2023 actant les tarifs applicables pour les accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré au 06 septembre 2023,

Vu les statuts en cours de modification,

La Vice-Présidente présente les termes du règlement intérieur applicables aux accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré au 06 septembre 2023,

La Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer sur le règlement intérieur présenté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes du règlement intérieur présenté pour les accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré pour l'année scolaire 2023/2024.
- DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme COUE exprime qu'il faut être prudent avec le transfert des données et le RGPD. Pour les cantines, qui ne sont pas gérées par le SIC, elle propose d'inclure une phrase dans les règlements intérieurs afin de pouvoir se protéger vis-à-vis des familles. Aussi, au niveau du portail famille, une évolution pourra être demandée pour que les parents acceptent le transfert des données en cas de besoin mais pour le moment le logiciel ne le permet pas.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-004
--

Convention(s) relative(s) à la fourniture de repas pour les besoins des centres de loisirs de Chazé-sur-Argos et Loiré à compter du 04 septembre 2023
--

Vu la délibération n° 2023-07-18-002 du comité syndical du 18 juillet 2023 validant les tarifs des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 06 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-07-18-003 du comité syndical du 18 juillet 2023 validant le règlement intérieur des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré, à compter du 06 septembre 2023, étant donné que la gestion passe de Familles Rurales au Syndicat Intercommunal du Candéen,

Considérant qu'il est nécessaire de fournir des repas pour les deux accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

La Vice-Présidente présente les termes de l'avenant à la convention à signer avec Océane de Restauration pour les éventuels besoins des accueils de loisirs de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 06 septembre 2023, en précisant que des demandes de devis ont été faites au restaurateur de Chazé-sur-Argos pour l'accueil de loisirs de Chazé-sur-Argos et à Angrie Lien pour l'accueil de loisirs de Loiré,

Océane de restauration sera au moins pris pour le démarrage à Chazé les 3 premiers mercredis de septembre 2023 et le sujet sera revu au comité syndical du 19 septembre 2023,

Les tarifs proposés par Océane de restauration sont les suivants valables jusqu'au 31/12/2023 :

Repas Enfant 4 éléments sans pain 2,844 € HT ; 3,00 € TTC

Repas Adulte 4 éléments sans pain 3,855 € HT ; 4,07 € TTC

Pique-Nique Fini Enfant 4,109 € HT ; 4,34 € TTC

Pique-Nique Fini Adulte 5,399 € HT ; 5,7 € TTC

La Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer sur cette proposition tarifaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes des avenants aux conventions à signer avec Océane de restauration sise Atlanparc – Bâtiment M – zone de Kerluherne – 3 rue Camille Claudel – 56890 PLESCOP, présentés pour les accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré, en cas de besoin, à compter de l'année scolaire 2023/2024, avec les tarifs proposés ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-005
--

Refacturations Mushroom à/c du 1er juillet 2023 aux associations/commune gestionnaires de restaurants scolaires et aux associations gestionnaires d'un accueil de loisirs
--

Vu la délibération n°2022-02-23-003 du comité syndical du 23 février 2022 qui définit notamment les modalités de prise en charge de la mise en place et de l'abonnement du portail famille par les associations gestionnaires d'accueils de loisirs et les gestionnaires de cantine scolaire,

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle que pour la partie restauration scolaire, le SIC n'ayant pas la compétence, il doit refacturer aux gestionnaires les sommes dépensées de manière exclusive aux cantines.

La Vice-Présidente explique que la partie abonnement (01/07/2023 au 30/06/2024) propre pour la restauration scolaire de 1 080 € TTC doit être pris en charge par les gestionnaires par rapport à l'importance du nombre d'élèves soit 237.60 € pour Familles Rurales Angrie, soit 302.40 € pour la Ville de Candé, soit 302.40 € pour la commune de Chazé-sur-Argos qui reprend la gestion, soit 237.60 € pour l'association de Loiré.

Enfin, il est convenu de refacturer aux associations Familles Rurales gestionnaires d'ALSH la partie abonnement annuel du 01/07/2023 au 01/09/2023 du fait qu'il y aura un changement de gestionnaire à compter du 04 septembre 2023.

La Vice-Présidente propose de valider ces refacturations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE, la refacturation, pour la partie « abonnement annuel du 01/07/2023 au 30/06/2024 » aux gestionnaires de restaurant scolaire, dans les conditions définies dans la délibération n°2022-02-23-003, des montants suivants :
 - o Association Familles Rurales d'Angrie : 237.60 € TTC
 - o Ville de Candé : 302.40 € TTC
 - o Commune de Chazé-sur-Argos : 302.40 € TTC
 - o Association restaurant scolaire de Loiré : 237.60 € TTC

- VALIDE la refacturation, pour la partie « abonnement annuel du 01/07/2023 au 01/09/2023 » aux gestionnaires de centres de loisirs, dans les conditions définies dans la délibération n°2022-02-23-003, des montants suivants :
 - o Association Familles Rurales d'Angrie : 45.00 € TTC
 - o Association Familles Rurales de Candé : 75.00 € TTC
 - o Association Familles Rurales de Chazé-sur-Argos : 30.00 € TTC
 - o Association Familles Rurales de Loiré : 30.00 € TTC

- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-006
--

Avenants à signer avec la CAF de Maine-et-Loire concernant la Prestation de Service versée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intégrant le Bonus Territoire du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour les services gérés par le SIC
--

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse explique que, comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et des accueils périscolaires du candéen évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » et « accueil périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le Contrat Enfance Jeunesse du territoire du candéen arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de signer un avenant n°2023-02 pour y intégrer ce nouveau financement directement versé aux gestionnaires.

Pour le Syndicat Intercommunal du Candéen, cela concerne les 5 accueils périscolaires du candéen ainsi que l'accueils de loisirs adolescents.

La Vice-Présidente présente aux élus les termes des avenants aux conventions à signer et demande aux élus de les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement présentés pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- VALIDE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement présenté pour l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans à signer avec la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- DIT que les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-007

**Planning des animations de l'Espace socioculturel du candéen du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023
: devis et tarifs afférents**

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour que les animations jeunesse de l'ALSH 11-17 ans puissent être payées en chèques vacances,

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 fixant pour les accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Chazé-sur-Argos, Challain-la-Potherie, et Loiré gérés directement par le SIC les tarifs et modalités de fonctionnement à compter du 1er septembre 2018, et déterminant pour les services et activités de l'Espace Socioculturel du Candéen et les bibliothèques les tarifs d'adhésion obligatoire à compter de toute nouvelle inscription ou tout renouvellement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-12-12-001 du comité syndical du 12 décembre 2017 fixant une adhésion obligatoire de date à date pour participer aux ateliers mémoire « Bien Vieillir »,

Vu la délibération n°2018-03-20-007 du 20 mars 2018 portant modification des modalités tarifaires de certaines activités du SIC,

Vu la délibération n°2018-05-15-004 du comité syndical du 15 mai 2018 créant des cours et activités 2018-2019, renouvelant des cours, donnant des avis sur des intervenants extérieurs, et fixant des tarifs.

Vu la délibération n°2019-03-19-008 du comité syndical du 19 mars 2019 validant le planning des animations famille 2019 : subventions et fixation de tarifs afférents,

Vu la délibération n°2019-05-21-005 du comité syndical du 21 mai 2019 fixant le tarif des cours de couture 2019-2020,

Vu la délibération n° 2019-07-16-008 du comité syndical du 16 juillet 2019 fixant des tarifs pour les activités seniors 2019-2020, cours dessin/gravure, les cours informatiques et les animations famille du second semestre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-02-26-007 du comité syndical du 26 février 2020 fixant les tarifs des animations famille 2020 et du cours de couture ;

Vu la décision n°2020-06-22-008 du 22 juin 2020 fixant le planning et les tarifs pour des animations dites « famille », « jeunesse » et « seniors » de l'été 2020,

Vu les délibérations n° 2020-07-21-007 et 008 du comité syndical du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-12-15-011 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant la plaquette globale des animations du SIC pour l'hiver 2021 (janvier à mars) et des tarifs de certaines activités : cours d'Anglais ; sortie famille... ;

Vu les délibérations n°2021-03-16-011 du comité syndical du 16 mars 2021, n°2021-05-18-003 du comité syndical du 18 mai 2021, n°2021-06-16-004 du comité syndical du 16 juin 2021, n°2021-10-20-003 du comité syndical du 20 octobre 2021, n° 2022-05-17-003 du comité syndical du 17 mai 2022 et n° 2022-07-19-003 du comité syndical du 19 juillet 2022 ;

Vu le planning des animations de l'automne 2023 présenté,

Considérant que toutes les activités de loisirs proposées par le SIC peuvent être payées en chèques vacances, sauf les adhésions,

Le Vice-Président en charge du social explique que la plaquette des activités du Syndicat Intercommunal du Candéen pour l'automne 2023 doit être validée avant impression afin d'être distribuée début septembre 2023 et que certains tarifs doivent être fixés au préalable.

Les plannings prévisionnels et les catégories de tarifs correspondants sont présentés aux élus.

Tout le programme est présenté aux élus.

Le Vice-Président propose aux élus de valider le contenu de cette plaquette d'activités de septembre à décembre 2023 ainsi que les modalités tarifaires afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le contenu de la plaquette d'animations pour les activités de l'automne 2023 de septembre à décembre 2023.
- DIT que pour les activités et services dont l'adhésion est obligatoire, les conditions et tarifs pratiqués seront les suivants :

	Animations Jeunesse	Animations Famille hors semaines enfance famille	Cours de couture professionnel	Cours d'informatique professionnel	Café numérique, café couture, cours d'Anglais, cours d'Allemand, ma p'tite fabrik, danse de salon	Emprunt de documents dans les Bibliothèques du SIC	Voitur' ageS	Ateliers dans le cadre du « Bien Vieillir » : -bouger au quotidien -café gourmand -à vos papilles -trouver son équilibre -Prévention Routière -Atelier mémoire -atelier relaxation -café numérique -pass'ages
Adhésion obligatoire de date à date	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<p>Tarifs :</p>	<p>-catégorie de tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC selon tableau</p>	<p>-Gratuité si aucune prestation extérieure ou transport sinon tarifs fixés au fil de l'eau selon le quotient familial et distinction SIC/hors SIC</p>	<p>COUTURE (30h pour adultes et adolescents) : avec un groupe de 6 personnes obligatoire minimum et 10 maximum <u>Adhérent SIC :</u> 90 € par personne (professionnel) <u>Adhérent hors SIC :</u> 108 € par personne (professionnel) Ou 3 € /heure pour un adhérent SIC et 3.60 € pour un adhérent hors SIC</p>	<p>- INFORMATIQUE (10 cours de 2h) : avec un minimum de 8 par groupe et maximum de 12 <u>Adhérent SIC :</u> -demandeur d'emploi: 35 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 120 € <u>Adhérent hors SIC :</u> -demandeur d'emploi: 42 € par personne -plus 60 ans dans le cadre de bien vieillir : gratuit -sinon 144 € Ou 14 € le cours pour un adhérent SIC et 16.80 € pour un adhérent hors SIC</p>	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit sauf kilomètres payés aux bénévoles selon barème fixé</p>	<p>Gratuit</p>
<p>Encaissement adhésion et/ou prix activité par :</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC pour les adhésions et trésor public pour les activités</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>	<p>Régie de recettes des bibliothèques</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>	<p>Régie de recettes de l'ESC</p>
<p>Modalités de règlement :</p>	<p>Chèque bancaire Espèces Chèques Vacances Prélèvement TIPI</p>	<p>Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances</p>	<p>Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances</p>	<p>Adhésion : Chèque bancaire Espèces Activité : Chèque bancaire Espèces Chèques vacances</p>	<p>Chèque bancaire Espèces</p>	<p>Chèque bancaire Espèces</p>	<p>Chèque bancaire Espèces</p>	<p>Chèque bancaire Espèces</p>

-DIT que les modalités tarifaires fixées précédemment par délibération et qui n'ont pas été modifiées ou supprimées sont maintenues.

-PREND NOTE de la gratuité avec adhésion obligatoire des activités de la plaquette sauf quand il est précisé que l'adhésion n'est pas obligatoire et qu'un tarif est mentionné.

-DIT que les recettes liées aux adhésions seront encaissées par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces à l'ordre du Trésor Public par le biais de la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.

- DIT que la plaquette des animations d'automne 2023 est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-008

Animations séniors : signature de devis, convention avec les prestataires, convention relative au financement d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2022 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49 pour un montant de 28 449 € pour le financement de 11 actions séniors du 01/09/2023 au 31/08/2024 et convention à signer avec la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour l'attribution de 2 500 € pour le projet « café des liens sociaux »

Le Vice-Président en charge du social explique que le SIC a obtenu comme pour l'année scolaire 2022/2023 le versement de 28 449 € pour 11 actions séniors dans le cadre d'actions collectives de prévention (appel à initiatives 2022 - axe 6) à signer avec le Conseil Départemental 49. Pour ce faire une convention doit être signée et le Vice-Président en présente les termes.

Vu la délibération n° 2023-07-18-007 du comité syndical du 18 juillet 2023 validant le planning, les conditions de déroulement et les tarifs des activités de septembre à décembre 2023 ;

Le Vice-Président en charge du social explique que pour mettre en place ces actions, certains devis et conventions doivent être validés :

Actions séniors :

- 1/ Ateliers mémoire à signer avec Viexidom : 2 ateliers de 6 séances de 2h pour 1 704 € TTC
- 2/ Ateliers prévention des chutes à signer avec Siel Bleu : 20 séances d'1h pour 1 400 € TTC + adhésion annuelle de 15 €
- 3/ Activités Physiques Adaptées à signer avec Siel Bleu : 20 séances d'1h pour 1 400 € TTC
- 4/ Ateliers Nutrition à signer avec Edwige DEMAS : 10 ateliers de 4h pour 2 200 € TTC
- 5/ Ateliers relaxation à signer avec Profession Sports et Loisirs 49 : 12 séances de 2h pour 2 917.56 € TTC dont adhésion de 45 €
- 6/ Cours informatique à signer avec le CFPPA Le Fresne : 2 séances de 10 cours de 2h pour les initiés et 2 séances de 10 cours de 2h pour le perfectionnement pour 8 428 € TTC (4 214 € du 09/10 au 11/12/2023).
- 7/ Prévention routière à signer avec l'association Prévention Routière : 2 interventions de 2h pour 500 € TTC.

Aussi, le Vice-Président précise qu'un accord de financement de 2 500 € a été donné par la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour le café des liens sociaux 2023/2024. Une convention, dont le Vice-Président présente les termes, doit être signée en ce sens.

Autres actions adultes/jeunes :

- 1/ Cours d'Anglais avec Fish communication : 11 cours de 3h (2 groupes d'1h30 chacun) pour 2 475 € TTC
- 2/ Cours de couture avec Sab'Bobine (en cours de création) de Mme Sabrina BOUCHERIE : 18 € TTC de l'heure

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable aux devis/conventions annexés présentés ci-dessus à signer pour les activités séniors et adultes de septembre 2023 à juillet 2024.
- DIT que les règles de minimum de participants par action sont fixées par délibération.
- VALIDE les termes de la convention relative au financement d'actions collectives de prévention (axe 6) pour un montant de 28 449 € pour 11 actions séniors 2023/2024 à signer avec la Conférence des Financeurs du Département de Maine-et-Loire sise CS 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9.
- VALIDE les termes de la convention d'attribution d'une subvention AVS n°10/2023-27 annexée à signer avec la CARSAT des Pays-de-la-Loire pour un montant de 2 500 € pour les actions menées dans le cadre du café des liens sociaux 2023.

- DIT que les conventions sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et devis afférents, la convention de la CARSAT Pays-de-la-Loire, celle de la Conférence des Financeurs 49 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-009

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat Intercommunal du Candéen son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du Syndicat Intercommunal du Candéen à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 27 juin 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera au seul et unique budget principal du Syndicat Intercommunal du Candéen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Syndicat Intercommunal du Candéen, à compter du budget primitif 2024.
- DIT que l'avis du comptable public est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-07-18-010

Rattachement à la consultation organisée par le Centre de Gestion 49 pour la couverture des risques statutaires des agents du SIC à compter du 1er janvier 2024

Le Président explique que le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion 49 avec YVELIN/SA ACTE VIE et EUCARE Insurance arrivera à échéance le 31 décembre 2023, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Caractéristiques de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation

Le contrat est d'une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis Il couvrira l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture :

- Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie
- accident du travail
- maladies professionnelles
- toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- maternité, paternité, adoption
- décès.

Franchise : aucune

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles

Couverture des charges patronales (facultative au choix de la collectivité).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer la demande de consultation ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mme RICHARD exprime qu'il serait bien de contacter un autre assureur car les conditions d'assurance sont progressivement réduites. Il faut se rattacher à la consultation, cela n'engage en rien, et étudier une autre solution en parallèle.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Dépôts de dossiers appel à projets REAAP avant le 31/07/2023 :

-animations famille des mercredis – ateliers parents-enfants « Pause en famille » - subvention demandée de 4 550 € sur 6 591.20 € de budget

-fin du jeudi 100% parents

- « CAP EN FAMILLES » - subvention demandée de 2 150 € sur 3 250 € de budget

-Sorties famille suite retour dossiers CAF APCV

Aide de 2 150 € sur 1 411 € demandés pour sorties famille et le reste pour la guinguette

-état par chapitre au 18/07/2023 présenté aux élus : pas de remarques particulières, déroulement normal du budget

QUESTIONS DIVERSES

-attribution de 72 000 € par la CAF pour la réfection de la Maison de l'Enfance

-vendredi 08/09 : soirée des mercis à l'attention des bénévoles

-séminaire 04 et 05/09/2023 : le 04/09, seulement entre agents (accueil fermé) et le 05/09 avec élus le matin puis bureau l'après-midi (repas pour les élus qui sont présents la journée)

-Organisation d'une Assemblée Générale du SIC le mardi 03/10/2023 à la salle Beaulieu de Candé à partir de 19h pour tous les conseillers municipaux du SIC + agents communaux en lien avec le SIC

-trésorerie à + 306 000 € le 18/07/2023

-statistiques d'activité Multi accueil jusqu'à fin juin 2023 : taux d'occupation financier à 86.26% pour un budget à 80% et taux de facturation à 107.50% pour un budget à 107%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et affiché à Candé, le 20 juillet 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**



